



## **SEANCE DU 28 AOUT 2025**

### **Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4  
Absents : 3  
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-HUIT AOÛT à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 AOÛT 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Michel BOUVARD, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Jean-Luc MATTEL), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**OBJET : ACCEPTATION DE LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR PIETONS ET CYCLISTES AU PROFIT DE LA COMMUNE – LE GRAND PLANE**  
**DEL2025-90**

### **Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, et notamment les emplacements réservés n° 1 et 11, destinés à la création d'un cheminement piéton et cyclable,

**Considérant** que, dans un objectif de sécurité des piétons, et notamment des enfants se rendant à l'école municipale, il est nécessaire de créer un itinéraire piéton et cyclable direct entre la route du Grand Plane et l'école, évitant ainsi la route de Saint-Gervais dont la circulation est importante,

**Considérant** que, pour la réalisation de ce projet, il convient de constituer au profit de la Commune des Contamines-Montjoie, propriétaire du groupe scolaire sis 94 chemin des Écoles (parcelle cadastrée section B n° 2304), une servitude réelle et perpétuelle de passage pour piétons et cyclistes sur des terrains privés,

**Considérant** que cette servitude est constituée sur les fonds servant suivants :

- Propriété de la SSCV LE GRAND PLANE : parcelle A n° 2806 (lieudit « LE GRAND PLANE »),
- Propriété des consorts BOEDTS : parcelles B n° 62, B n° 63, B n° 1389, B n° 1240 (lieudit « DERRIÈRE LE CHEF LIEU »),
- Propriété de M. François DELECOURS : parcelle B n° 1442 (lieudit « DERRIÈRE LE CHEF LIEU »),

**Considérant** que l'emprise de la servitude ne pourra dépasser 3 m pour le cheminement piétons/cyclistes et 0,50 mètre d'aménagement (côté),

Envoyé en préfecture le 29/08/2025  
Reçu en préfecture le 29/08/2025  
Publié le  
ID : 074-217400852-20250828-DEL2025090-DE



**Considérant** que les frais d'aménagement, de réfection et d'entretien de cette voie piétonne et cyclable seront entièrement à la charge de la Commune, propriétaire du fonds dominant,

**Considérant** que cette servitude inclut le droit pour la Commune d'aménager, entretenir, baliser et signaler le passage, d'y effectuer toute intervention nécessaire, et que le propriétaire du fonds servant ne pourra en restreindre l'usage par le public,

**Considérant** que le tracé de la servitude pourra faire l'objet d'ajustements lors des opérations foncières, et que l'accord du Conseil municipal porte sur le principe de la constitution de la servitude ; en particulier, il est précisé que si le tracé définitif s'arrête à la limite de la parcelle cadastrée B n° 1442 (propriété de M. DELECOURS), celle-ci ne sera pas incluse dans l'acte constitutif,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

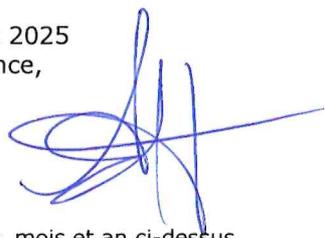
**Article 1 : D'ACCEPTER** le principe de constitution de servitude au profit du fonds dominant appartenant à la Commune (parcelle B n°2304) d'une servitude réelle et perpétuelle de passage pour piétons et cyclistes sur les fonds servants désignés ci-dessus, conformément au plan dressé par le cabinet ARPENTAGE le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ci-annexé, sous réserve des ajustements éventuels de tracé mentionnés dans les considérants.

**Article 2 : DE PRECISER** que cette servitude correspond également aux emplacements réservés n°1 et 11 inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, destiné à la création d'un cheminement piéton et cyclable, assurant ainsi la cohérence entre le document d'urbanisme et l'opération foncière.

**Article 3 : D'AUTORISER** tout adjoint à signer l'acte de constitution de servitude de passage pour piétons et cyclistes ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la commune.

**Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire** à recevoir l'acte de constitution de servitude de passage pour piétons et cyclistes sous la forme administrative aux frais de la commune et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 28 août 2025  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 28 août 2025  
Le Maire,  
François BARBIER

